

Article 624584

## INSTRUCTION POUR LE MINUTEUR DE CUISINE NUMÉRIQUE

### MODE COMPTE À REBOURS

1. L'heure est réglée par les boutons "S" & "M". Le réglage de l'heure n'est effectif que dans ce mode et le minuteur doit être en position stop (arrêt) ou reset (réinitialisation). La durée maximum du compte à rebours est de 99:59 minutes.
2. L'heure se remettra à 00:00 en appuyant sur les boutons "S" et "M" simultanément.
3. Après le réglage de l'heure, appuyer sur le bouton "START/STOP" (MARCHE/ARRÊT) mettra en route le minuteur et le double point commencera à clignoter.
4. Une fois le compte à rebours terminé, l'écran LCD affiche 00:00 et le double point reste affiché, mais ne clignote plus. Le minuteur émettra une alarme sonore pendant 60 secondes. Pour faire cesser l'alarme, appuyez sur n'importe quel bouton.
5. Quand le compte à rebours du minuteur atteint zéro et que le signal sonore retentit, l'écran LCD se remettra sur l'heure sélectionnée. Si le signal d'alarme est interrompu en appuyant sur "START/STOP", l'écran LCD se remettra à l'heure présélectionnée.

### MODE CHRONOMÈTRE

1. Le mode chronomètre du minuteur est activé par "START/STOP" uniquement quand le module électronique a été remis à zéro et allumé sans régler d'heure.
2. Le mode chronomètre dispose d'un cycle de 59 minutes après son démarrage.
3. Pendant que le chronomètre affiche les minutes, appuyez sur n'importe quel bouton pour l'arrêter. Un autre effleurement du bouton "START/STOP" fera reprendre la progression du minuteur.

### ÉLIMINATION APRÈS LA FIN DE LA DURÉE DE VIE:

Les appareils électriques et électroniques en fin de vie contiennent souvent encore de matériaux de valeur. Ne les jetez dès lors pas, mais rapportez-les soit au magasin où vous achetez votre nouvel appareil ou au parc à conteneurs de votre commune.

D'après la directive relative aux déchets d'appareils électriques et électroniques, il ne faut pas jeter ce produit avec les ordures ménagères, mais le déposer à part. Lorsque vous désirerez vous débarrasser de ce produit, NE le placez PAS dans la poubelle, mais déposez-le à l'endroit prévu à cet effet, par exemple à la déchetterie de votre commune.

Ne jeter pas les piles usagées, mais déposez-les dans les bacs collecteurs prévus à cet effet ou à la déchetterie de votre commune.

